



DECISION n° DP-2023-045
CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE N°2023-14 CONCERNANT LA
PRÉVISION METEOROLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA PROVENCE
VERTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les articles R2122-3 et R2122-8 du Code de la Commande publique exonérant de publicité et de mise en concurrence les marchés suivants (...) :

- pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ; tout en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT que le contrat à passer constitue un outil d'aide à la décision dans la gestion du risque météorologique, permettant ainsi l'anticipation de celui-ci dans le cadre des activités et événements portés par l'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT que le contrat de prévisions météorologiques précédent couvrait deux secteurs du territoire de l'Agglomération Provence Verte, limitant ainsi l'action préventive ;

CONSIDERANT que le nouveau contrat couvrira désormais l'ensemble du territoire de la Provence Verte fournissant ainsi un outil plus performant ;

CONSIDERANT que le contrat est conclu auprès de Monsieur Yohan LAURITO, Météorologue pour une durée de 12 mois pour un montant annuel de 2 000 euros HT ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER le contrat de prestations de service conclu avec Monsieur Yohan LAURITO, météorologue, immatriculé sous le numéro SIRET n° 805 227 337 00047 (451 Chemin de Gigeri 83170 BRIGNOLES), d'un montant annuel de 2 000 € TTC.

Article 2 :

DE DIRE que le contrat d'une durée de 12 mois sera effectif à compter du 24/03/2023 et couvrira l'ensemble du territoire de la Provence Verte.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 31/03/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND